



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Medaille d'honneur du travail

Question écrite n° 37772

Texte de la question

M Jean Seitlinger demande à M le ministre des affaires sociales et de l'emploi s'il ne lui paraît pas urgent de modifier les conditions d'attribution de la médaille d'honneur de travail qui, présentement, ne retient que les services effectués à l'étranger dans des entreprises ou succursales d'entreprises françaises ou à la direction française. Les départements frontaliers comme la Moselle comptent des milliers de travailleurs frontaliers qui sont, de ce fait, exclus de l'attribution de la médaille d'honneur du travail. La discrimination est inexplicable : un travailleur frontalier qui est salarié à l'entreprise Michelin à Homburg en Sarre remplit les conditions alors que ses collègues qui travaillent en entreprises allemandes sont exclus de la médaille d'honneur du travail. Il serait de la plus grande justice de tenir compte des services effectués dans les pays de la Communauté européenne sans distinguer si l'entreprise est française ou étrangère d'autant plus que la distinction n'est pas toujours facile à faire.

Données clés

Auteur : [M. Seitlinger Jean](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37772

Rubrique : Decorations

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 1988, page 938